Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 527

Artikel: Un contrat-type pour le personnel domestique féminin à Genève : [1ère

partiel

Autor: Brenner, S.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-263070

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.

uvement Femin

DIRECTION ET RÉDACTION Iⁿ Emilie GOURD, Crêts de Pregr

ADMINISTRATION M¹¹ Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS ANNONCES

SUISSE... Fr. 6.—
ETRANGER • 8.—
Le numéro .. • 0.25
Ist absensents private for "in appriver. A partir of su'lla autorite de l'appriver. A partir of su'lla autorite de l'appriver. A partir of su'lla diffré du absensents de 6 mois (3 fr.) niablus por la mentre de l'appriver. A partir of su'lla de l'appriver. A p

Le soir de la vie apporte avec lui sa lampe. JOUBERT.

Vacances...

Comme chaque année, et tout autant pour motifs budgétaires que pour assurer à nos collaboratrices et à notre rédaction cette détente indispensable à tout travail fécond, le Mouvement Féministe interrompt sa parution pendant quelques semaines d'été. Son prochain numéro sortira donc de presse le 27 août. En revanche, l'Administration de notre journal, estimant que dans les temps difficiles que nous traversons il est indispensable d'être à son poste, continuera à recevoir avec

d'être à son poste, continuera à recevoir avec une vraie reconnaissance tout abonnement nouveau, toute demande de numéros à distribuer grafuitement — et tout versement à son compte de chèques! (Adresse pour la corres-pondance: 7, route de Chêne, Genève; compte de chèques postaux I. 943).

Un contrat-type pour le personnel domestique féminin à Genève

Il y a fort longtemps que l'on cherche à relever le niveau du service de maison et à en améliorer les conditions de travail: les lectrices du *Mouvement* sont suffisamment au courant de tous les efforts faits dans ce sens

lectrices du Mouvement sont suffisamment au courant de tous les efforts faits dans ce sens par tous les groupements qui se préoccupent de cette question pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister ici sur ce point. Rappelons seulement brièvement l'enquête menée dans notre pays en 1930-31 par la « Commission suisse d'étude des questions intéressant le service de maison», Commission constituée sous les auspices de l'Office fédéral du Travail, qui, étant assailli de toutes parts de plaintes sur la pénurie d'employées de maison, désirait connaître les causes de cette pénurie. Selon les résultats de cette enquête, les deux causes principales éloignant les jeunes filles de cette profession sont: 1. le défaut de considération accordée à l'employée de maison; 2, et surtout, la durée du travail. Il est donc tout à fait inexact de dire comme on le fait souvent que la pénurie d'employées qui règne à l'état endémique dans le service de maison provient du peu de goût qu'éprouvent les jeunes filles pour le travail ménager: le contraire est prouvé par le succès de l'apprentissage ménager dans les cantons où il est organisé, ou des cours d'initiation au service, par l'augmentation sensible du nombre des employées de maison de nationalité suisse (12.000 entre 1920 et 1930), etc. Mais on ne doit pas oublier les facteurs, qui, à côté du facteur gain jouent un rôle dans le choix d'une profession, et on ne peut reprocher à une jeune fille d'être attirée de préférence vers un méfession, et on ne peut reprocher à une jeune fille d'être attirée de préférence vers un mé-tier, dont les conditions sont réglementées par une loi, et dans lequel elle verra sa dignité respectée.

gmité respectée.

De toutes ces considérations est née l'idée du contral-type de travail pour le personnel domestique. Certes, des Conseils aux maitresses de maisons et à leurs employées, des Instructions, des Aide-mémoires, etc., etc. ont été publiés et ont eu un effet certain, mais trop restreint. C'est pourquoi l'on a cherché autre chose, pouvant s'appliquer à tous les engagements d'employées de maison. Or, l'opinion publique n'est pas préparée chez nous à la promulgation d'une loi réglementant les conditions du service de maison, et d'ailleurs, les relations de confrance entre patrons et employées, qui sont le caractéristique de ce service, ne s'accommoderaient guère d'une réglementation rigide. Le contrat collectif est glementation rigide. Le contrat collectif est impossible dans cette profession, faute de groupements tant patronaux qu'ouvriers bien groupements ain paronaux qu'ouvriers bien organisés: îl ne restait donc qu'à faire usage de l'art. 324 du Code des Obligations et à introduire le contrat-type de travaîl.

A Genève, c'est grâce à l'initiative du groupe des femmes socialistes que cette idée prit corps, et une Commission composée de dé-

léguées de huit Sociétés féminines ¹ travailla longuement à l'élaboration d'un contrat-type avant de le soumettre à l'Office de Conciliation pour qu'il acquière force de loi. Contrat-type genevois est le troisième de son genre en Suisse, Zurich, Winterthour et le Tessin nous ayant précédées dans cette voie. Ailleurs, à Neuchâtel et à S1-Gall, par exemple, des projets sont à l'étude; à Lausanne, un contrat-type a été également élaboré par le Cartel des Sociétés féminines lausannoises, qui a préféré, avant de demander aux autorités de le sanctionner, d'en faire d'abord l'essai à bien plaire dans le plus grand nombre possible de ménages.

Le contrat-type — comme le contrat col-lectif d'ailleurs — a l'avantage de grouper et de coordonner les dispositions éparses, tant et de coordonner les dispositions éparses, tant dans le Code civil pour ce qui concerne la communauté domestique, que dans le Code des obligations en ce qui concerne le contrat de travail, ou que dans certaines lois cantonales. En outre, ces dispositions sont ordinairement rédigées de façon très générales, parcequ'elles doivent s'appliquer à tous les contrats de travail (ouvriers, employés, ingénieurs, etc.), et leur interprétation donne souvent lieu à des discussions: par exemple la notion du «temps relativement court» pendant lequel les soins médicaux et pharmaceutiques et le salaire doivent être payés en cas de maladie ou d'accident. Il y a done tout avantage, non seulement à grouper ces dispositions, mais encore à les préciser, en tenant compte des améfiorations à apporter aux conditions de travail de la profession. la profession.

(La fin en 3me page)1

S. Brenner.

¹ Secrétariat romand du Comité s'intéressant au service domestique, Union des Femmes, Amies de la jeune fille, Oeuvre catholique internationale de protection de la Jeune fille, Syndicat chrétien du personnel de maison, Section genevoise de la Société d'Utilité publique des femmes suisses, Groupe des Femmes socialistes, Centre d'organi-sation ménagère.

A la mémoire de Maria Vérone

Une cérémonie bien émouvante, consacrée la mémoire de la grande avocate féministe que nous pleurons tous, a eu lieu à Paris le 20 juin dernier à la salle des Sociétés savantes, sous les auspices de la Ligue française pour le Droit des Femmes, dont Maria Vérone fut pendant tant d'années la présidente et l'inspiratrice. Avec une émotion qu'elle avait peine à maîtriser

Mme Andrée Lehmann, qui, en qualité de secrétaire générale de la Ligue, collabora activement avec la disparue, retraça sa carrière dès sa jeunesse la dispatite, fettaça sa carrete des sa Jennesse et rappela tout l'effort réalisé par elle au Pa-lais de justice, dans le journalisme, 'comme fémi-niste. Me Moro-Giafferi apporta l'hommage ému niste. Me Moro-Giafferi apporta l'hommage ému du barreau parisien, auquel s'associèrent plusieurs de ses collègues en admirant le talent, la dignité professionnelle, le courage et le grand cœur de Maria Vérone. De leur côté, plusieurs féministes notoires, françaises et étrangères (et parmi ces dernières, notre présidente internationale, Mrs. Corbett Asbhy, accourue tout exprès de Londres en avion) telles M^{mes} Suzanne Grinberg, Pichon-Landry, Legrand-Falco, et d'autres encore, évoquèrent la grande figure de celle qui fut une infatigable lutteuse pour notre cause. fut une infatigable lutteuse pour notre cause, et à qui un hommage direct a été immédiale-ment rendu par la ville de Bordeaux, qui a donné le nom de Maria Vérone à un monument public.

Les groupes féminins du parti radical

A l'occasion du congrès radical suisse, tenu à Berne le 29 mai, se sont réunis les groupes fé-minins du parti radical de Winterthour, Zurich, St-Gall, Berne et Lausanne. Les participantes ont discuté du Code pénal fédéral et décidé de créer des groupes féminins dans tous les can-

Avant la votation fédérale du 3 juillet 1938

(Code Pénal Suisse)

La femme est soumise au Code Pénal comme l'homme Pourquoi donc ne lui demande-t-on

pas son avis? réclamez toutes votre

droit de vote.

Texte des deux annonces que l'Association genevoise pour le Suffrage féminin vient de faire paraître

lans chacun des cinq journaux quotidiens du canton L'Alliance Nationale des Société féminines suisses et le Code Pénal

Voici plus de quarante ans que nos Associa-tions féminines s'occupent du Code Pénal suisse. De 1893 à 1918, elles ont adressé, souvent en concours avec des Sociétés mas-culines ou mixtes, plus de trente pétitions aux Commissions d'étude. En prenant position au moment de la volation du 3 juillet, nous ne friscos donc que prophyer un effort de faisons donc que parachever un effort de nombreuses années, entrepris dans l'intérêt de la génération qui monte.

Les femmes ont un intérêt majeur à ce que le Code soit accepté par les électeurs parce aue :

Il permet une lutte plus efficace contre la criminalité et plus de justice dans le traitement des coupables.

Il crée une meilleure protection des cemmes et des enfants contre les délits le mœurs.

Il prescrit la rééducation de la jeune en danger moral, et cela dans tous les cantons, et prévient ainsi l'accroissement de la criminalité.

Il permet de tenir largement compte les particularités cantonales.

Appliquons-nous à ce que tous les électeurs de nos familles et nos amis fassent leur devoir le 3 juillet, et votent l'adoption du Code Pénal Suisse.

> Alliance nationale de Sociétés fé-MININES SUISSES.

Pourquoi donc les mères ne sontelles pas consultées?

Le Code Pénal traite de la protec-

Femmes, réclamez toutes votre

tion de l'enfance

droit de vote.

L'avortement et le Code Pénal Suisse (Réponse à Mlle Quinche)

Dans son article contre le Code Pénal paru dans le *Mouvement* du 11 juin, M^{II} Quinche, critique le compromis introduit dans ce Code pour donner satisfaction aux cantons eatholiques, en exigeant l'avis d'un second médecin autorisé pour donner satisfaction aux cantons catholiques, en exigeant l'avis d'un second médecin autorisé du canton où réside la personne enceinte, ou bien où aura lieu l'opération, alors que dans certains cantons protestants (Vaud, par exemple) il suffit que l'avortement soit opéré par un seul médecin, du moment que la santé de la mère est exposée à une atteinte grave et permanente.¹ Cett disposition assurément crée des complications et des ennuis, soit pour la femme enceinte, soit pour le médecin, mais ne consiste certes pas une prescription qui puisse faire douter un instant de la valeur du Code suisse dans son ensemble.

N'oublions pas d'ailleurs que cette restriction, apportée à une pratique trop facile dans certains cantons, servira dans bien des cas la cause de la femme: le fait est connu que le mari ou l'amant sont les premiers à réclamer l'Interruption de la grossesse, sans aucune nécessité médicale, alors que la femme elle-même serait désireuse d'avoir son enfant. Un Code plus sévère peut danc mettre un frein à l'exploitation sexuelle de la femme. Il serait bon que l'opposition politique considérât la mesure des faits qu'elle avance, et ne les jugeât pas d'un point de vue aussi unilatéral.

¹ Comment ne pas être frappé à la lecture de ces articles du fait ce que c'est une législation faite exclusivement par des hommes, qui a être acceptée ou rejetée exclusivement par des hommes, qui règle une question exclusivement fémine comme celle-la? En vérité, si les femmes ne réalisent pas à propos de cette votation l'injustice et l'illogisme de la situation qui nous est faite, à nous, femmes suisses... on se demande en vérité ce qu'il faudra pour qu'elles deviennent suffragistes ?... (Réd).



Les femmes et la Société des Nations

Les femmes à la XXIVe Conférence Internationale du Travail

II 1

C'est dans les Commissions que les femmes déléguées ont cette année surtout déployé leur activité. Miss Miller (Etats-Unis) fut élue rapporteur de la Commission qui avait à son ordre du jour la durée du travail dans les transports sur route, et c'est en cette qualité qu'elle prit la parole en séance plénière pour rendre compte du travail de cette Commission. Son rapport fut adopté avec applaudissements, et une Ligue internationale d'ouvriers des transports eut mème la galanterie de lui offrir un beau bouquet! De son côté, Mile Dora Schmidt (Suisse) assuma la charge de secrétaire du groupe gouvernemental de la Conférence, charge qui, cette année d'ailleurs, n'impliqua pas beaucoup de travail. Mais venons-en aux Commissions. C'est dans les Commissions que les femmes

¹ Pour le premier article, voir le précédent numéro du *Mouvement*.

- A la Commission de l'Enseignement 1. A la Commission de l'Enseignement technique et professionnel, se firent surtout entendre Mrs. Beyer (Etals-Unis), M¤ Gloerfelt-Tarp (Danemark) et MIª Palma Guillem (Mexique). MIª Atanatskovitch (Yougoslavie) siègeait également à cette Commission, devant laquelle Mrs. Beyer fit valoir de façon très sympathique le point de vue du gouvernement des Etals-Unis. Une proposition de MIª Gloerfelt-Tarp introduisit une discussion intéressante et d'inspiration toute moderne sur l'enseignement de l'économie ménagère. Le B. I. T., dans le projet qui servait de base à la discussion, avait rédigé comme suit les textes sur lesquels l'avis des gouvernements sera desur lesquels l'avis des gouvernements sera decette année:
- 13. 1. Utilité de créer, en nombre suffisant, des écoles professionnelles pour les professions auxquelles s'adonne principalement la main-d'œuvre féminine.
 - 2. Dans tous les autres cas, droit égal d'ac-cès pour les travailleurs des deux sexes à toutes les institutions d'enseignement pro-fessionnel et technique sous réserve que les personnes du sexe féminin ne soient pas appelées à s'y livre à des travaux lé-galement interdits pour motif de santé.
 - Droit égal pour les personnes des deux sexes à l'obtention des mêmes certificats et diplômes consacrant les mêmes études.
 - Place à réserver aux matières ayant trait à l'économie ménagère dans les program-mes d'enseignement professionnel destinés aux femmes.

(La suite en 3me page).

D. S.